

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté inter-préfectoral n° 2019-I-1608  
portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale, présentée par la société SNC PARC EOLIEN D'OUPIA en vue d'exploiter  
un parc éolien sur la commune d'OUPIA, lieu-dit Serre d'Oupia.**

**La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, livre Ier, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-21 ;
- VU** le code de l'environnement, livre 1<sup>er</sup>, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment les articles L181-1 à L181-18 et R181-36 à R181-39 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** la demande présentée le 27 décembre 2018, puis complétée les 19 juillet 2019 et 6 août 2019, par la SNC Parc éolien d'Oupia représentée par M. David AUGÉIX, Directeur Régional Sud et Outre-mer, dont le siège social est situé à PARIS La Défense (92932), chez EDF Renouvelables France (ex EDF EN France), Coeur Défense – Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'être autorisé à renouveler le parc éolien de 9 éoliennes situé à OUPIA (34210), Lieu-dit Serre d'Oupia, par un démantèlement des 9 éoliennes existantes et la construction de 9 nouvelles éoliennes avec mise en place de nouvelles fondations ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) ;
- VU** le rapport de fin de phase d'examen du 7 octobre 2019 de l'inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité Départementale de l'Hérault ;
- VU** la décision n° E19000202/34 du 14 octobre 2019 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Léon BRUNENGO, Ingénieur option Travaux Publics, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) du 12 septembre 2019 et le mémoire en réponse de SNC Parc éolien d'Oupia ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

## ARRETENT :

### ARTICLE 1 : PREFET COORDONNATEUR

Le Préfet de l'Hérault est le Préfet coordonnateur de la procédure d'enquête publique.

### ARTICLE 2 : OBJET

Il sera procédé, **du lundi 6 janvier 2020 14h au vendredi 7 février 2020 18h**, à une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SNC PARC EOLIEN D'OUPIA en vue de renouveler le parc éolien de 9 aérogénérateurs, situé à OUPIA (34210), Lieu-dit Serre d'Oupia.

**Madame Delphine BASSOU, Directrice de projets**, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés :

- Tel : 04 67 62 07 93.

- mail : delphine.bassou@edf-en.com

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Oupia, 22 avenue de la Mairie.

### ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### Article 3-1 : Périmètre de l'enquête

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation sont :

- dans le département de l'Hérault : Agel, Aigne, Aigues-Vives, Azillanet, Beaufort, Cesseras, La Caunette, Minerve, Olonzac et Oupia,

- dans le département de l'Aude : Argens-Minervois, Bize-Minervois, Canet, Ginestas, Homps, Lézignan-Corbières, Mailhac, Paraza, Pouzols-Minervois, Roubia, Sainte-Valière, Tourouzelles, Ventenac en Minervois.

Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### Article 3-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sous format papier comportant les différents volets, qui intègre l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), et le mémoire en réponse de la SNC Parc Eolien d'Oupia, sera déposé et consultable :

- à la mairie d'**OUPIA**, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, 22 avenue de la Mairie, aux horaires habituels d'ouverture au public (à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 14h à 18h ;

- à la mairie de Minerve dans l'Hérault, aux horaires habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;

- à la mairie de Pouzols Minervois dans l'Aude aux horaires habituels d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17h, et le mercredi de 9h à 12h ;

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1859>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/SNC-PARC-EOLIEN-D-OUPIA>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

### **Article 3-3 : Observations du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête du lundi 6 janvier 2020 14h au vendredi 7 février 2020 18h :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé à la mairie d'Oupia, siège de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie ;

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet dans les mairies de Minerve et de Pouzols Minervois désignées lieux d'enquête aux jours habituels d'ouverture de ces mairies ;

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1859>

- adressées par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête SNC PARC EOLIEN D'OUPIA  
Mairie d'OUPIA  
22 avenue de la Mairie  
34210 - OUPIA ;

- les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences de Monsieur **Léon BRUNENGO**, commissaire enquêteur, dans les mairies d'Oupia, de Minerve et de Pouzols Minervois, établies aux jours et heures suivants :

<b>OUPIA</b>	- <b>lundi 6 janvier 2020</b> - <b>vendredi 7 février 2020</b>	- <b>de 14h à 18h</b> - <b>de 14h à 18h</b>
<b>MINERVE</b>	- <b>jeudi 16 janvier 2020</b>	- <b>de 9h à 12h</b>
<b>POUZOLS MINERVOIS</b>	- <b>lundi 27 janvier 2020</b>	- <b>de 9h à 12h</b>

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

### **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

#### ***Article 4-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation***

**Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, un avis au public, aux dimensions et caractères conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, portant les indications du présent arrêté sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée, visible de la voie publique et à l'entrée de chaque accès au futur site.

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Un avis sera également affiché aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation : Agel, Aigne, Aigues-Vives, Azillanet, Beaufort, Cessero, La Caunette, Minerve, Olonzac et Oupia dans le département de l'Hérault,

- Argens-Minervois, Bize-Minervois, Canet, Ginestas, Homps, Lézignan-Corbières, Mailhac, Paraza, Pouzols-Minervois, Roubia, Sainte-Valière, Tourouzelles, Ventenac en Minervois dans le département de l'Aude.

#### ***Article 4-2 Publicité dans la presse***

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Aude et de l'Hérault, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

#### ***Article 4-3 Publicité sur le site internet***

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/SNC-PARC-EOLIEN-D-OUPIA>

### **ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront transmis au commissaire enquêteur. Ils seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera l'ensemble des observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé à la mairie d'Oupia accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet de l'Hérault adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, à la mairie d'Oupia, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de Minerve et à la mairie de Pouzols Minervois, mairies désignées lieux d'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/SNC-PARC-EOLIEN-D-OUPIA>

### **ARTICLE 6 : DECISION**

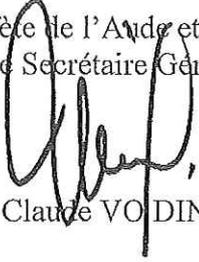
La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit un arrêté préfectoral d'autorisation, soit un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un arrêté de refus d'autorisation.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault, les maires d'Agel, Aigne, Aigues-Vives, Azillanet, Beaufort, Cesseras, La Caunette, Minerve, Olonzac et Oupia dans le département de l'Hérault, d'Argens-Minervois, Bize-Minervois, Canet, Ginestas, Homps, Lézignan-Corbières, Mailhac, Paraza, Pouzols-Minervois, Roubia, Sainte-Valière, Tourouzelles, Ventenac en Minervois dans le département de l'Aude, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SNC PARC EOLIEN D'OUPIA.

Montpellier, le **16 DEC. 2019**

Pour la Préfète de l'Aude et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Claude VO DINH

Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pascal OTHÉGUY